

## 2gré

Société par actions simplifiée  
au capital de 57 342 150,79 euros  
Siège social : 49 ROUTE D'AGEN, 47310 ESTILLAC  
529 770 646 RCS AGEN

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 JUIN 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, à 8 heures,**

La Société ARVERNE GROUP, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 398 342,93 euros, ayant son siège social 4 Chemin de Barincou, 64000 PAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 895 395 622, représentée par Monsieur Pierre BROSSOLLET, en sa qualité de Président-Directeur Général,

Associée Unique de la société 2gré,

#### **I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Présidente de la Société, la société ARVERNE GROUP, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

#### **II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision de continuation de la société malgré la perte de la moitié des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

#### **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à - 1 921 973 euros de la manière suivante :

**Origines :**

- Perte de l'exercice : -1 921 973 euros
- Report à nouveau antérieur : -65 907 482 euros

**Affectation :**

- Au compte « **report à nouveau** » -1 921 973 euros
- S'élevant ainsi à -67 829 455 euros*

L'Associée Unique constate que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé unique, délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce, et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que des exercices précédents, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la continuation de la société malgré les pertes.

La société continuera, en conséquence, son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

**CINQUIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique  
Pour la société ARVERNE GROUP  
Monsieur Pierre BROSSOLLET

DocuSigned by:  
*BROSSOLLET Pierre (Arverne)*  
7EFA706CA31C40C...